



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ED 2044/08

1 septembre 2008
Original : anglais

F

**Numérotation des certificats d'origine
à partir du 1 octobre 2008**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres exportateurs et a l'honneur de leur rappeler qu'étant donné qu'une nouvelle année caféière commencera le 1 octobre 2008, la numérotation des certificats d'origine devra commencer à "1" au **1 octobre 2008** et se poursuivre consécutivement jusqu'au 30 septembre 2009, **et ce quelque soit la destination finale du café – pays Membre ou pays non-membre.**
2. Les détails du système de numérotation des certificats d'origine figurent dans le paragraphe 4 de l'Annexe II-B du document EB-3775/01 : Règlement sur les statistiques — Système des certificats d'origine.
3. Il est également rappelé aux Membres exportateurs que, conformément à la Résolution numéro 420, des renseignements supplémentaires sur la qualité du café doivent figurer dans la case 17 de chaque certificat d'origine délivré pour les expéditions de café.
4. L'Organisation apportera son assistance aux Membres exportateurs qui auraient des difficultés internes pour la mise en œuvre du Règlement.
5. Il serait bon que la présente soit diffusée le plus rapidement possible à tous les services de certification de tous les pays Membres exportateurs.